

ARRÊTÉ N°2024 DSATM 392

--

**PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE
L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, O STREET NAAN**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 123-1, L. 123-2, R. 111-19 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type N,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/AG/097 en date du 15 septembre 2020 portant délégation de signature, pour les actes afférents aux établissements recevant du public, à Sébastien Dolozilek,

Vu le courrier de demande d'ouverture, en date du 03 mai 2024,

Vu l'avis favorable suite à la visite de contrôle du restaurant O Street Naan sis 27 avenue Jean Jaurès à Auxerre, réalisée par la Ville d'Auxerre, représentée par le service Droit des Sols – ERP, le 20 juin 2024,

Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux AT 089 024 24 S 0032, déposé complet le 17 juin 2024, avec un effectif limité à 19 personnes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à garantir la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Mohammadasad Fazil, gérant, est autorisé à ouvrir temporairement au public le restaurant O Street Naan sis 27 avenue Jean Jaurès à Auxerre, ERP du 2^{ème} groupe – type N – 5^{ème} catégorie,

Article 2 : Monsieur Mohammadasad Fazil a déposé le 17 juin 2024 une demande d'autorisation de travaux N° AT 089 024 24 S 0032 pour l'établissement recevant du public O Street Naan pour une activité de restauration.

Article 3 : L'autorisation d'ouverture temporaire de l'établissement prend fin, à réception de l'arrêté portant autorisation de travaux et des procès-verbaux du SDIS et de la DDT donnant un avis en matière de sécurité incendie et d'accessibilité.

PRESCRIPTIONS À REALISER

Néant.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- L'exploitant du restaurant O Street Naan,
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre,

L'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek